



STATUTS

Table des matières

Chapitre 1 : principes généraux	4
Art.1 Nom	4
Art 2 Buts de l'association	4
Art 3 Siège	4
Art 4 Moyens et activités principales	4
Art 5 Membres actifs	4
Art 6 Membres passifs	4
Art 7 Organes	4
Chapitre 2 : organes de l'association	4
Art 8 Définition	4
Art 9 Membres du Comité	5
Art 10 Réunions	5
Art 11 Décisions	5
Art 12 Activités	5
Art 13 Charges	5
Art 14 Démission	6
Chapitre 3 : Assemblée générale	6
Art 15 Définition	6
Art 16 Assemblée Générale ordinaire	6
Art 17 Assemblée Générale extraordinaire	6
Art 18 Convocation et contenu de la convocation	6
Art 19 Délibération	6
Art 20 Votations	7
Art 21 Droit de vote	7
Art 22 Modification	7
Art. 23 Election du Comité	7
Chapitre 3 : Organe de révision	7
Art 24 Nomination	7
Art 25 Entrée en fonction	7
Chapitre 4 : Dispositions particulières	7
Art. 26 Signatures	7
Art 27 Ressources	7
Art 28 Compte en banque	8
Art 29 Comptes	8
Art 30 Approbation	8
Art 32 Dissolution	8

Chapitre 1 : principes généraux

Art 1 Nom

Sous le nom de « Femigeeks » est constituée une association de droit privé à but non lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse (CC).

Art 2 Buts de l'association

L'association a pour but d'œuvrer pour l'égalité de genre dans le domaine du jeu vidéoludique et culturel (au sens large). Les autres types d'inégalités (racisme, homophobie, classisme, ...) peuvent être également traitées.

Art 3 Sièg

Le sièg de l'association « Femigeeks » est à Lausanne.

Art 4 Moyens et activités principales

1. Les activités principales de l'Association sont :
 - L'écriture et la mise en ligne d'articles en lien avec le jeu vidéoludique et la culture au sens large
 - Le partage et la promotion d'articles et/ou de contenus en lien avec le jeu vidéoludique et la culture au sens large.
2. De nouvelles activités peuvent être envisagées en tout temps par les membres actives/fs sous réserve d'approbation du Comité.

Art 5 Membres actives/fs

1. Est admis·e sur demande écrite ou orale à titre de membre active/f toute personne qui en fait la demande
2. L'adhésion à titre de membre active/f est subordonnée à l'accord de la majorité des deux-tiers des membres actives/fs présent·e·s lors d'une séance ordinaire.

Art 6 Membres passives/fs

1. Est admis·e sur demande écrite ou orale à titre de membre passive/f toute personne qui en fait la demande
2. L'adhésion à titre de membre passive/f est subordonnée à l'accord de la majorité des deux-tiers des membres actives/fs présent·e·s lors d'une séance ordinaire.

Art 7 Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité

Chapitre 2 : organes de l'association

Art 8 Définition

1. L'Association est administrée par le Comité
2. Le Comité en est l'organe exécutif

3. Les activités du Comité doivent se conformer aux décisions de l'Assemblée générale et aux statuts de l'Association
4. Le Comité se compose uniquement de membres actives/fs effectuant une fonction de rédactrice/teur et/ou publicatrice/teur.

Art 9 Membres du Comité

1. Sont membres du Comité tou · te · s les membres admis · e · s comme tel · le · s
2. Les membres du Comité occupent, sauf décision contraire, les fonctions suivantes :
 - Rédaction et/ou publication d'articles
 - Trésorerie
3. Un · e membre peut occuper plusieurs fonctions
4. Tout · e membre peut être exclu · e pour justes motifs par décision du Comité prise à la majorité qualifiées des deux-tiers de ses membres.

Art 10 Réunions

1. Le Comité se réunit ordinairement au moins une fois par mois
2. Il peut valablement délibérer si les deux-tiers des membres exécutifs sont présent · e · s
3. Les membres peuvent se faire valablement représenter par un · e autre membre du Comité.

Art 11 Décisions

1. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présent · e · s
2. Les votations s'effectuent à main levée
3. Sur demande d'un · e membre le vote peut s'effectuer à bulletin secret
4. En cas d'égalité, une seconde discussion est de mise
5. En cas de seconde égalité, la décision n'est pas adoptée

Art 12 Activités

1. Chaque activité est dirigée par un · e responsable membre du Comité qui en répond devant le Comité
2. La · le responsable de l'activité s'entoure du nombre de membres et/ou de collaboratrices/teurs nécessaires.
3. Les responsables doivent notamment :
 - Participer aux réunions du Comité
 - Se soucier du maintien de l'activité en formant les nouvelles/veaux membres

Art 13 Charges

Le Comité doit :

- Assurer le protocole et le bon déroulement des Assemblées Générales
- Recevoir les candidatures des nouvelles/eaux membres
- Prévoir et former un Comité de relève
- Recruter des membres

Art 14 Démission

1. Tout · e membre de l'Association peut démissionner. Elle · il est tenu · e d'assumer sa tâche jusqu'à l'entrée en fonction de la personne lui succédant, sauf exception.

2. Chaque démission doit s'accompagner d'une demande écrite adressée au Comité.

Chapitre 3 : Assemblée générale

Art 15 Définition

1. L'Assemblée Générale se compose du Comité et des membres actives/fs. Sont également invité·e·s à l'Assemblée Générale tout·e·s les membres passives/fs
2. L'Assemblée Générale se réunit en principe une fois par an ou sur demande d'au moins deux-cinquième des membres du Comité
3. Le Comité peut inviter à l'Assemblée Générale toute personne ayant contribué par ses actes au soutien de l'Association
4. L'Assemblée Générale n'est pas réunie valablement sans la présence de membres du Comité.

Art 16 Assemblée Générale ordinaire

1. L'Assemblée Générale annuelle se déroule à la fin de chaque année
2. La présence physique des deux tiers du Comité est obligatoire
3. Devront y être présentés :
 - Le rapport complet des activités de l'année écoulée
 - Les comptes bouclés et vérifiés au plus tard avant la fin du mois précédent
4. L'Assemblée Générale doit :
 - Elire le nouveau Comité
 - Décharger le Comité de l'exercice précédent

Art 17 Assemblée Générale extraordinaire

1. L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur demande d'au moins deux-cinquième des membres du Comité
2. Les points mis à l'ordre du jour sont établis par le groupe qui demande l'Assemblée extraordinaire
3. Le Comité rédige ensuite la convocation sur cette proposition

Art 18 Convocation et contenu de la convocation

1. La convocation et l'organisation de l'Assemblée Générale incombe à au moins deux membres du Comité
2. Un délai de dix jours doit être respecté entre l'envoi de la communication et la date de l'Assemblée générale
3. La convocation doit contenir :
 - Le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale
 - L'ordre du jour

Art 19 Délibération

1. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres actives/fs et passives/fs présent·e·s
2. En cas d'égalité de suffrage, une seconde discussion est de mise
3. En cas de seconde égalité, la décision n'est pas adoptée.

Art 20 Votations

1. Les votations ont lieu à main levée, ou à la demande d'un·e membre, à bulletin secret
2. En cas d'égalité, une seconde discussion est de mise

3. En cas de seconde égalité, la décision n'est pas adoptée.

Art 21 Droit de vote

1. Les membres actives/fs et passives/fs ont le droit de vote.
2. Une délégation des membres absents est possible au moyen d'une procuration écrite.

Art 22 Modification

1. Les modifications de statuts sont soumises à la majorité des deux tiers des membres actives/fs et passives/fs présents à l'Assemblée Générale.

Art. 23 Election du Comité

1. Lors de l'Assemblée Générale est élu le comité pour chaque année civile.
2. Les différentes fonctions seront attribuées aux membres du comité.

Chapitre 4 : Organe de révision

Art 24 Nomination

1. L'organe de révision est nommé à l'Assemblée Générale
2. Il est exclusivement constitué de personnes qui ne sont pas membres du Comité.
3. Les réviseuses/eurs sont nommé·e·s pour une année.

Art 25 Entrée en fonction

1. L'organe de révision entre en fonction dès l'Assemblée Générale.
2. Il contrôle la comptabilité de l'Association et rédige un rapport comprenant :
 - L'approbation ou non de la comptabilité.
 - Des recommandations pour l'exercice en cours.

Chapitre 5 : Dispositions particulières

Art. 26 Signatures

1. Pour toute activité engageant Femigeeks pour une somme supérieure à 500CHF, la signature de deux membres du Comité est requise.

Art 27 Ressources

1. Les ressources de l'Association se composent :
 - De contributions diverses
 - De subventions qui peuvent lui être accordées
 - Des recettes qu'elle perçoit au travers de ses activités
 - Des cotisations des membres.

Art 28 Compte en banque

1. Toutes les recettes de l'Association sont centralisées sur le même compte.
2. Les actes de disposition relatifs aux fonds de l'association (ordres de paiement, placements, etc.) ne pourront être faits que sous double signature de la·le trésorière/er ainsi que d'un·e membre du Comité.

Art 29 Comptes

1. L'exercice financier se déroule du 1^{er} décembre au 30 novembre.
2. Les comptes de l'association seront clôturés au 30 novembre et remis aux réviseuses/eurs dans les plus brefs délais.
3. Les réviseuses/eurs ont jusqu'au jour de l'Assemblée Générale pour vérifier les comptes et rédiger leur rapport.

Art 30 Approbation

1. Les comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
2. Par cette approbation, elle déclare décharger le Comité de toute responsabilité pour l'exercice écoulé.

Art 32 Dissolution

1. La dissolution de l'association peut être prononcée en cas de vote des trois quarts du Comité.
2. Les biens éventuels seront remis à des œuvres de charité.

En date du 28.11.2021, la fondation de l'association « Femigeeks » est prononcée. Sont présent·e·s et nommé·e·s au comité et en tant que membres actives/fs :

- ARAVENA Natalia, en qualité de trésorière et membre du comité
- BORGEAUD Roxane, en qualité de membre du comité
- DECHOSAL Yannick, en qualité de membre du comité
- MICHELET Florian, en qualité de membre du comité

En sus, l'assemblée générale désigne MARLETAZ Raphaël en qualité de réviseur des comptes.

Four handwritten signatures in black ink are displayed horizontally. From left to right: the first signature is 'J. ARAVENA', the second is 'R. BORGEAUD', the third is 'Y. DECHOSAL', and the fourth is 'F. MICHELET'.